

**COMMUNE DE BEUCROISSANT**  
**COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE N° 11/2020 DU 19 NOVEMBRE 2020**

---

Effectif légal :	19
En exercice :	19
Présents :	16
Pouvoirs :	03

L'An Deux Mille Vingt, le Dix-neuf novembre à 19h  
le Conseil Municipal de la Commune de BEUCROISSANT,  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes communale,  
sous la Présidence de M Antoine REBOUL, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal : 13 novembre 2020**

**Présents :** Mme Karen BISSONET - Mme Constance CALI – M. Guy CARMONA– Mme Christiane CARNEIRO– M. Franck CHARPENAY– M. Laurent CHARPENAY – Mme Michelle CIAVATTI– Mme Sandrine COMBE - Mme Annick FABBRI – Madame Dominique FAUCON – M. Christophe FAYOLLE – Mme Sylvie FIGUET – M. Hugo GALATIOTO – M. Gérard GIROUD-PIFFOZ – M. Manuel GOMEZ -- M. Antoine REBOUL et Mme Stéphanie ROUX **formant majorité des membres en exercice.**

**Absents excusés :** Messieurs Gérard GIROUD-PIFFOZ, Stephan HERVE et Patrick ROY

**Pouvoirs:** M. Gérard GIROUD-PIFFOZ donne son pouvoir à M. Guy CARMONA

M. Stephan HERVE donne son pouvoir à Mme Stéphanie ROUX

M. Patrick ROY donne son pouvoir à Mme Michelle CIAVATTI

\*\*\*

Le compte rendu du 21 octobre 2020 est adopté à l'unanimité

\*\*\*

Le conseil municipal a nommé Madame Sandrine COMBE, secrétaire de séance.

\*\*\*

---

## FINANCES LOCALES

### VOTE DES TARIFS DES SERVICES COMMUNAUX – 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Considérant les propositions de tarifs 2021 de la commission Finances qui s'est réunie le 12 novembre 2020,

Vote à l'unanimité les tarifs qui seront applicables en 2021 :

	Type de concession	Tarifs 2021
Concessions cimetière (1 place = 2,5 m <sup>2</sup> )	Cinquantenaire	225 €/m <sup>2</sup> Soit 562.50 € la concession 1 place
	Trentenaire	188 €/m <sup>2</sup> Soit 470 € la concession 1 place

	Type de cavurne	Tarifs 2021
COLOMBARIUM	Cavurne – durée 30 ans	500 €
	Cavurne – durée 15 ans	300 €

		2021
Interventions du personnel communal	Agent technique ou agent d'entretien seul	58 € / heure
	Camion + chauffeur	85 € / heure
	Tractopelle + chauffeur	95 € / heure

*Le Maire souligne que ces prestations effectuées par le personnel communal doivent rester des travaux qui s'inscrivent dans la logique et les compétences communales.*

Nature du service	Périodes facturées	Tarifs applicables au 15/08/2021
Cantine	o De 11h30 à 13h30	5.20 €/ repas
Garderie périscolaire	o Le matin o Le soir à partir de 16h30	0.88 €/ ½ heure

*Ce tarif est la partie à la charge des familles parce que le coût est plus élevé (personnel, électricité...). La municipalité prend donc en charge l'autre partie.*

*Pour ce qui est du traiteur qui livre les repas de la cantine, le contrat arrive à échéance fin juin. Il serait intéressant d'étudier à nouveau le contrat voire même de démarcher d'autres prestataires avant de se réengager.*

2021		
<b>Location de matériel communal</b>	Hors associations locales communales	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Barrières de ville : 2 € par barrière louée</li> <li>· Tables : 2 € par table louée</li> <li>· Chaises: 1 € par chaise louée</li> <li>· Bancs : 2 € par banc loué</li> <li>· Panneaux signalisation : 1 € par panneau loué</li> <li>· GBA 5 € la paire/ jour</li> </ul> <p><b>Caution de 150 € (Cent cinquante euros)</b></p>

*Franck Charpenay demande qui serait responsable si le loueur se blesse ou blesse quelqu'un avec un matériel, par exemple avec les blocs GBA. Le maire répond que ce n'était jamais arrivé, que d'ailleurs les GBA n'avaient jamais été loués mais que ce serait le loueur qui serait responsable.*

Location Salle des fêtes	2021
Manant(e)s	350 €
	Caution 350 €
Associations locales	1ere utilisation : gratuite
	2eme utilisation : 75€
	3eme utilisation : 175 €
	4eme utilisation et suivantes : 350 €
Organismes extérieurs et organismes à caractère d'intérêt général hors CCBE	570 €
	+ 500 € de caution
Organismes privés ou associations non locales pour des réunions en semaine sans utilisation des structures annexes	100 €

Location Salle des fêtes	2021
Personnel communal	1ere utilisation : <b>gratuite</b>
	2eme utilisation : <b>175 €</b>
	3eme utilisation : <b>350 €</b>
	Caution: <b>500 €</b>

\*\*\*

#### VOTE DES PARTICIPATIONS COMMUNALES AUX COLONIES ET CENTRES AERES- 2021

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal,  
Considérant les propositions de tarifs 2021 de la commission Finances qui s'est réunie le 12 novembre 2020,  
A l'unanimité,

FIXE pour l'année 2021 à:

- ✓ **6.50 euros** par jour et par enfant, la participation communale aux séjours en **colonie** de vacances ou en maison familiale,
- ✓ **4.35 euros** par jour et par enfant, la participation communale aux **centres aérés**,

DIT QUE la participation communale sera versée **sous réserve** que:

1. le quotient familial n'excède pas 1 716 euros
2. les enfants habitent la commune
3. les enfants aient moins de 16 ans (16 ans révolus)
4. les dossiers de demande de participation soient déposés avant le 15 novembre de l'année en cours.
5. le plafond de la participation financière de la commune aux séjours ne soit pas atteint : 30 jours par an et par enfant. (colonies et centres aérés confondus).

FIXE qu'en cas de garde alternée la participation communale aux séjours en colonie de vacances ou en maison familiale sera réduite de moitié ;

DECIDE QUE ces participations communales seront versées en une seule fois, au mois de décembre;

INDIQUE QUE les crédits correspondants à ces subventions sont imputés au compte 6574 du BP communal 2020 ;

CHARGE le maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette décision.

**COMMUNE DE BEAUCROISSANT**  
**COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE N° 11/2020 DU 19 NOVEMBRE 2020**

\*\*\*

**DECISIONS MODIFICATIVES N°3 ET 4 BP 2020 COMMUNE**

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de procéder à des virements de crédits sur le budget primitif 2020 de la commune sur les articles suivants:

SECTION	DM n°3- Amortissement frais études- Actif E & A	DEPENSES	RECETTES
Chapitre 042/ Art. 6811	Dotation aux amortissements	3 263,00	
Chapitre 023	Virement à la section Investissement	-3 263,00	
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement		-3 263,00
Chapitre 040/Art. 28031	OP d'ordre- Amortissement frais d'études		3 263,00
<b>TOTAL SECTION</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

SECTION Investissement	DM N°4- Opérations d'investissement		DEPENSES	RECETTES
OP°10 / Article 2313	Acquisition matériel	Matériel informatique	-1 401,00	
OP°49 / Article 2183	Fibre	Matériel informatique	1 401,00	
<b>TOTAL SECTION INVESTISSEMENT</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**FOIRE**

Considérant les propositions de tarifs 2021 de la commission Finances qui s'est réunie le 12 novembre 2020,  
**Considérant** qu'une réflexion a été menée en 2019 par l'ancienne équipe municipale, pour introduire dans les tarifs des foires une notion de « secteurs » construite ainsi :

- Le secteur 1 : Tous les emplacements qui ne sont pas en secteur 2
- Le secteur 2 : RN / RUE / ALLEE 9 / ALLEE 1 BIS

**Considérant** que ces tarifs n'ont pas été appliqués en 2020 du fait de l'annulation successive des 2 foires dans le cadre de la crise sanitaire liée à la COVID-19,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote les tarifs qui seront appliqués pour les foires 2021

FOIRE DE PRINTEMPS : DU 24 AU 25 AVRIL 2021

FOIRE DE PRINTEMPS		2021	
Tarifs en € HT (TVA 10%)		secteur 1	secteur 2
			RN/RUE/9/ 1BIS
Prix de l'emplacement			
TARIFS AU METRE DE FACADE AVEC 4 M DE PROFONDEUR			
COMMERCES DIVERS	15,71 €	18,48 €	
HORTICULTEURS	15,40 €	15,40 €	
ALIMENTATION ( restaurants, buvettes, snacks,,)	16,22 €	19,08 €	
PRODUITS ALIMENTAIRES	16,22 €	19,08 €	
ATTRACTIONS DIVERSES	12,65 €	12,65 €	
CAMION DE DEMONSTRATEURS	50,00 €	50,00 €	
HABITAT	27,54 €	32,40 €	
ELEVEURS DE CHIENS	30,00 €	30,00 €	
VOLAILLES	18,56 €	18,56 €	
EXPOSITIONS DIVERSES, OUTILLAGE	19,89 €	23,40 €	
TARIFS AU M2			
RESTAURANTS	2,43 €	2,43 €	
MATERIEL AGRICOLE VOITURES	4,50 €	4,50 €	
SALLE POLYVALENTE	30,00 €	30,00 €	
BESTIAUX			
BETAIL AU MÈTRE	6,00 €	6,00 €	
BETAIL A LA TÊTE	9,09 €	9,09 €	
Frais forfaitaires par emplacement			
FRAIS D'ENREGISTREMENT	15,00 €	15,00 €	
FORFAIT ANGLE	40,00 €	40,00 €	
ORDURES MENAGERES RESTAURANTS	150,00 €	150,00 €	
ORDURES MENAGERES BUVETTES/RESTO RAPIDE	52,00 €	52,00 €	
ORDURES MENAGERES AUTRES	7,00 €	7,00 €	
EAU RESTO/BUVETTES	100,00 €	100,00 €	
EAU RESTO RAPIDE	40,00 €	40,00 €	
FORFAIT AMBULANT	15,40 €	15,40 €	

FOIRE D'AUTOMNE : DU 10 AU 12 SEPTEMBRE 2021

FOIRE AUTOMNE	2021	
Tarifs en € HT (TVA 10%)	secteur 1	secteur 2
		BIS
<b>Prix de l'emplacement</b>		
<b>TARIFS AU METRE DE FACADE AVEC 4 M DE PROFONDEUR</b>		
COMMERCES DIVERS	17,80 €	20,94 €
HORTICULTEURS	17,45 €	17,45 €
ALIMENTATION ( restaurants, buvettes, snacks)	24,17 €	28,44 €
PRODUITS ALIMENTAIRES	21,42 €	25,20 €
ATTRACTIONS(moins de 15 m de profondeur)	16,00 €	16,00 €
ATTRACTIONS(plus de 15 m de profondeur)	22,13 €	22,13 €
CAMIONS DE DEMONSTRATEURS	70,00 €	70,00 €
HABITAT	38,05 €	44,76 €
ELEVEURS DE CHIENS	35,00 €	35,00 €
VOLAILES	18,87 €	18,87 €
EXPOSITIONS DIVERSES, OUTILLAGE	28,87 €	33,96 €
<b>TARIFS au m2 ou à l'hectare</b>		
RESTAURANTS	2,80 €	2,80 €
MATERIEL AGRICOLE VOITURES	5,07 €	5,07 €
SALLE POLYVALENTE	46,40 €	46,40 €
PARTICIPATION SECURITE PARKING / hectare	400,00 €	400,00 €
<b>BESTIAUX</b>		
BETAIL AU METRE	6,00 €	6,00 €
BETAIL A LA TETE	9,09 €	9,09 €
<b>Frais forfaitaires par emplacement</b>		
FRAIS D'ENREGISTREMENT	28,00 €	28,00 €
FORFAIT ANGLE	80,00 €	80,00 €
ORDURES MENAGERES RESTAURANTS	223,00 €	223,00 €
ORDURES MENAGERES BUVETTES/RESTO RAPIDE	62,00 €	62,00 €
ORDURES MENAGERES AUTRES	10,00 €	10,00 €
EAU RESTO BUVETTES	137,50 €	137,50 €
EAU RESTO RAPIDE	53,00 €	53,00 €
FORFAIT AMBULANT	17,45 €	17,45 €
PARTICIPATION FRAIS DE SECURITE ERP 1 FOIRE	150,00 €	150,00 €
PARTICIPTION FRAIS DE SECURITE ERP 2 FOIRES	250,00 €	250,00 €

*Il faudrait réaliser une étude précise de ce que coûte réellement à la commune le ramassage des ordures ménagères des foires (environ 60 000€ pour la foire d'automne) parce que ce n'est pas certain que la participation demandée aux exposants en couvre une grosse partie.*

*Franck Charpenay demande s'il est possible de savoir combien rapporte cette participation. La réponse pourra être cherchée.*

*Manuel Gomez propose également que soit étudié un rééquilibrage des forfaits d'ordures ménagères entre les restaurants fixes et les buvettes, fortement génératrices de déchets..*

OBJET: LOCATIONS DES STANDS FIXES -FOIRE 2021

Nom de l'exposant	Structure	Localisation	2021
GLAIN	MOULIN A POIVRE	Allée 2 - 10	590,00 €
ROUX	MEUBLES	Allée 14-45	590,00 €
CAVAGNOLI	RELAIS DE LA SOIF	Allée 2- 5	590,00 €
PCF	LA TERRE	Allée 16- 14	590,00 €
COLPO	LES TOLES	Allée 13- n°15	590,00 €
BUVETTE DUFRENEY	LOCA HCR SERVICES	Allée 11-10	295,00 €
CONTAINER LANGLOYS		Allée 9- n°5	110,00 €
<b>TOTA LOCATION STANDS</b>			<b>3 355,00 €</b>

*Christophe Fayolle intervient à propos du container Langlois situé dans le secteur des volailles. Ce container n'est pas esthétique. Son prix de location étant seulement de 110€, il serait préférable qu'il soit enlevé après les foires.*

*Le maire est du même avis, tout comme pour le camion stationnant vers les toilettes à la cime du champ de foire. Une demande écrite devrait être envoyée aux propriétaires.*

*Christophe Fayolle demande si la buvette Manguin, qui appartient à la commune, peut être récupérée et re-attribuée à une association. Le maire estime que c'est envisageable.*

*Manuel Gomez ajoute qu'il serait intéressant que la mairie ait un droit de regard sur les ventes des buvettes et restaurants.*

#### VOTE DES INDEMNITES DE TERRAINS FOIRE 2021

la commune utilise des terrains privés pour le bon déroulement des foires. Les propriétaires des terrains perçoivent à ce titre une indemnité revalorisée chaque année en conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Considérant les propositions de tarifs 2021 de la commission Finances qui s'est réunie le 12 novembre 2020,

Vote, à l'unanimité les tarifs 2021 des indemnités de terrains comme suit :

ANNEES	Type		2021
PRIX AU 100 M2	SANS BUVETTE	1	9,10 €
PRIX AU 100 M2	AVEC BUVETTE	2	3,03 €
BARRES AU M LINEAIRE		3	0,43 €

---

#### INTERCOMMUNALITE

OBJET: AVIS DE LA COMMUNE DE BEAUCROISSANT SUR LE PACTE DE GOUVERNANCE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BIEVRE EST

5.7. Institutions et vie politique. Intercommunalité

Vu l'article L.5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, créée par l'article 1 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique dite « Engagement et proximité »,

Vu la délibération n°2020-09-01 du Conseil communautaire en date du 14 septembre 2020,

**Le Conseil municipal, considérant**

- que les communes membres de la Communauté de communes de Bièvre Est ont deux mois à compter de la transmission du pacte de gouvernance, soit le 22 septembre dernier, pour émettre un avis en conseil municipal,  
- la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique fixe comme obligation après chaque renouvellement général des conseils municipaux (...), que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public.

-que le pacte de gouvernance peut prévoir :

- Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L. 5211-57 ;
- Les conditions dans lesquelles le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;
- Les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;
- La création de commissions spécialisées associant les maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions prévues à l'article L. 5211-40-1 ;
- La création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Les modalités de fonctionnement des conférences territoriales des maires sont déterminées par le règlement intérieur de l'organe délibérant de l'établissement public ;
- Les conditions dans lesquelles le président de l'établissement public peut déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires. Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'établissement public, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services ;
- Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services ;
- Les objectifs à poursuivre en matière d'égalité de représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public ;

**Et après en avoir délibéré, émet à l'unanimité un avis favorable sur le pacte de gouvernance de la Communauté de communes de Bièvre Est.**

\*\*\*

**OBJET: SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE INSTRUCTEUR MUTUALISE DE LA CCBE POUR L'INSTRUCTION DES PERMIS DE CONSTRUIRE ET AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS DE LA COMMUNE**

VU la délibération n°2015-0028 en date du 6 mai 2015 autorisant le Maire à signer la convention de mise à disposition du service instructeur mutualise de la CCBE pour l'instruction des permis de construire et autorisations du droit des sols de la commune,

VU la délibération n°2020-037 en date du 17 juin 2020 acceptant la prolongation d'une année la convention de mise à disposition du service instructeur mutualise de la CCBE pour l'instruction des permis de construire et autorisations du droit des sols de la commune,

**Le Conseil municipal, considérant**

- la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'État pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus, a été supprimée le 1er juillet 2015.



**COMMUNE DE BEAUCROISSANT**  
**COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE N° 11/2020 DU 19 NOVEMBRE 2020**

---

- Afin de pallier le désengagement de l'État et d'être accompagnées, les communes ont sollicité la Communauté de Communes de Bièvre Est (CCBE) pour la création d'un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme.

**Considérant également** que :

- la première convention de mise à disposition du service mutualisé « Instructeur des ADS » (Autorisations du Droit des Sols) de la CCBE, a été signée par la commune en juin 2015 et arrive à échéance au 31 décembre 2020.

- le Conseil municipal de Beaucroissant, conformément à l'article n°14 de cette convention a accepté le 17 juin dernier de prolonger cette convention d'une année soit jusqu'au 31/12/2021.

- qu'il s'agit de maintenir le service rendu aux communes, qui pour la plupart sont dirigées par de nouvelles équipes municipales, le temps pour elles de prendre en main l'urbanisme et d'être en mesure de rediscuter les modalités de fonctionnement du service mutualisé ADS de la CCBE.

- que l'adhésion de la commune au service mutualisé ne modifie en rien les compétences et obligations du Maire en matière d'urbanisme. La commune reste compétente en matière d'urbanisme.

**Et après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise** le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition du service instructeur mutualisé de la CCBE pour l'instruction des permis de construire et autorisations du droit des sols de la commune pour une durée de 1 an.

*Christophe Fayolle demande si l'instructeur a une délégation pour signer à la place du maire. Non, la décision finale appartient au maire même si, en général, il ne s'oppose pas à l'avis de l'instructeur.*

---

## INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

### OBJET: ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEAUCROISSANT

Conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Après lecture de l'ensemble des dispositions contenues dans le projet du règlement qui a été envoyé à chaque conseiller municipal

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité** le règlement intérieur du Conseil municipal de Beaucroissant dans les conditions exposées par Monsieur le Maire

*Christophe Fayolle fait remarquer qu'il est dommage que le point concernant l'utilisation du photocopieur soit noté uniquement dans l'article concernant l'opposition. Il précise également que la salle « Chartreuse », mise à disposition de l'opposition, ne l'est que pendant les horaires d'ouverture de la mairie. Par conséquent, l'opposition ne pourra pas l'utiliser. Le maire répond qu'une dérogation sera possible pour une utilisation en dehors des heures d'ouverture de la mairie.*

*Pour que les éventuelles questions puissent être adressées au maire dans le temps précisé par le règlement, les notes de synthèse seront envoyées au moins 48 H avant le conseil municipal.*

---

## GESTION DU PERSONNEL

### OBJET: SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE CONSEIL EN RECRUTEMENT AVEC LE CENTRE DE GESTION DE L'ISERE

**Le Conseil municipal,**

Considérant que le recrutement d'un(e) nouvel(le) secrétaire général(e) est un recrutement pour un poste stratégique,

Considérant l'expertise du Centre de Gestion de l'Isère et la mission de conseil en recrutement qu'il propose,

Considérant que cette mission consiste, en lien étroit avec les élus, à :

- ✓ participer à la sélection et à l'analyse des candidatures
- ✓ construire le cadre des entretiens
- ✓ participer aux jurys
- ✓ accompagner à la décision finale

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ACCEPTE** la convention de conseil en recrutement proposée par le Centre de Gestion de l'Isère (CDG38) pour le recrutement d'un(e) nouvel(le) secrétaire général(e) ;

**PREND ACTE** que le tarif d'intervention dans le cadre de cette mission est de 672 € (Six cent soixante-douze euros) ;

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer la convention correspondante et à effectuer les démarches nécessaires à l'exécution de cette décision ;

---

## **AFFAIRES SCOLAIRES**

### **OBJET : CONVENTION DE PARTICIPATION AUX FRAIS DES ENFANTS SCOLARISES A RIVES – ANNEE 2019-2020**

Vu l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983 modifiée précisant, dans son premier alinéa, que la répartition des dépenses de fonctionnement des écoles publiques s'applique pour les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques.

#### **Considérant que**

- depuis 1991, les frais de scolarité des enfants de Beaucroissant scolarisés sur la commune de Rives font l'objet d'une convention.

- par délibération en date du 30 février 2020, le Conseil municipal de Rives a réactualisé le montant de la participation annuelle demandée aux communes extérieures qui s'élève désormais à 635.00 € par enfant (contre 623 en 2018-2019).

- la liste des enfants habitant Beaucroissant scolarisés à Rives, en 2019-2020 comprend :

- 4 enfants scolarisés à l'école élémentaire Victor Hugo

- 1 enfant scolarisé à l'école maternelle Pierre PERRET

- la participation de la commune s'élèvera à 3 175.00 € pour l'année 2019-2020.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ACCEPTE** le montant de la participation aux frais de scolarité réclamé par la commune de Rives au titre de l'année 2019-2020 qui s'élève à 635.00 euros par enfant ;

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer la convention correspondante et à s'acquitter de la somme due, soit 3 175.00 € (Trois mille cent soixante-quinze euros) pour les 5 enfants résidant à Beaucroissant et scolarisés à Rives ;

---

## **DIVERS**

*Le maire a pris une seule décision dans le cadre de ses délégations depuis le précédent conseil municipal : une décision de ne pas préempter un bien qui a fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner (qui sera présentée dans un prochain conseil municipal).*

*En ce qui concerne la boulangerie, les repreneurs n'ont pas donné suite à leur offre. D'autres candidats ont fait des propositions et des élus ont déjà reçu quatre candidats. Ceux-ci devront envoyer leur proposition au liquidateur qui gère le dossier.*

*Stéphanie Roux a présenté le projet d'animation sur le thème de l'esprit de Noël, mis au point par la commission animation et associé au marché.*

Séance levée à 21H18.